

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20250310-2025-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

LUNDI 10 MARS 2025

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 3 mars 2025 transmis par voie électronique le 4 mars 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (19) :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Nicolas DECORDE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Janine TROUDE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT,
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Oumar FALL a donné pouvoir à Thiéry MARTIN.

Etaient absents (5) :

Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,
Carole VANDAL

2025-33

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION N°2024-118 DU 16 DÉCEMBRE 2024 RELATIVE A
L'OUVERTURE ANTICIPÉE DU QUART DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT 2024 POUR 2025.**

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, rappelle à l'assemblée, que par délibération n°2024-118 du 16 décembre 2024, le conseil municipal avait autorisé, conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2024 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2024 après DM	Ouverture crédits 2025 (25%)
Opération 77 – Château d'eau Chap 21 – Art 2158 : Chap 23 – Art 2315 :	<u>306 000.00 €</u> 6 000.00 € 300 000.00 €	<u>-35 000.00 €</u>	<u>271 000.00 €</u> 6 000.00 € 265 000.00 €	<u>67 750.00 €</u> 1 500.00 € 66 250.00 €
Opération 79 – Matériel Chap 21 – Art 2158 :	<u>17 000.00 €</u> 17 000.00 €	<u>3 385.00 €</u>	<u>20 385.00 €</u> 20 385.00 €	<u>5 096.25 €</u> 5 096.25 €
Opération 80 – Compteurs Chap 21 – Art 2158 :	<u>0.00 €</u> 0.00 €	<u>35 000.00 €</u>	<u>35 000.00 €</u> 35 000.00 €	<u>8 750.00 €</u> 8 750.00 €
Opération 81 – Conformité électrique station pompage Chap 21 – Art 2158 :	<u>25 901.00 €</u> 25 901.00 €	<u>10 000.00 €</u>	<u>35 901.00 €</u> 35 901.00 €	<u>8 975.25 €</u> 8 975.25 €
Opération 101 – Matériel et logiciel informatique Chap 20 – Art 2051 : Chap 21 – Art 2158 :	<u>9 000.00 €</u> 3 000.00 € 6 000.00 €	<u>0.00 €</u>	<u>9 000.00 €</u> 3 000.00 € 6 000.00 €	<u>2 250.00 €</u> 750.00 € 1 500.00 €
Opération 105 – Etude réhabilitation château d'eau Chap 20 – Art 2031 :	<u>35 000.00 €</u> 35 000.00 €	<u>0.00 €</u>	<u>35 000.00 €</u> 35 000.00 €	<u>8 750.00 €</u> 8 750.00 €
Opération 106 – Sécurisation distribution eau Chap 20 – Art 2031 : Chap 23 – Art 2315 :	<u>734 000.00 €</u> 68 000.00 € 666 000.00 €	<u>-13 385.00 €</u> -13 385.00 €	<u>720 615.00 €</u> 68 000.00 € 652 615.00 €	<u>180 153.75 €</u> 17 000.00 € 163 153.75 €
Opération 107 – Plan de gestion de sécurité sanitaire Chap 20 – Art 203 :	<u>30 000.00 €</u> 30 000.00 €	<u>0.00 €</u>	<u>30 000.00 €</u> 30 000.00 €	<u>7 500.00 €</u> 7 500.00 €
Opération 110 – Travaux station de pompage Chap 21 – Art 2158 :	<u>74 434.00 €</u> 74 434.00 €	<u>0.00 €</u>	<u>74 434.00 €</u> 74 434.00 €	<u>18 608.50 €</u> 18 608.50 €
TOTAL	1 231 335.00 €	0.00 €	1 231 335.00 €	<u>307 833.75 €</u>

Toutefois, les crédits budgétaires mentionnés à l'opération d'équipement 107 « Plan de gestion de sécurité sanitaire » pour un montant de 30 000 € sont erronés, car il n'y a pas eu de crédits votés à cette opération en 2024, ce qui nécessite de modifier le tableau d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 arrêté par la délibération n°2024-118 du 16/12/2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de retirer ces crédits budgétaires de l'opération d'équipement 107 du tableau d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 qui est donc ainsi modifié :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2024 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2024 après DM	Ouverture crédits 2025 (25%)
Opération 77 – Château d'eau Chap 21 – Art 2158 : Chap 23 – Art 2315 :	<u>306 000.00 €</u> 6 000.00 € 300 000.00 €	<u>-35 000.00 €</u>	<u>271 000.00 €</u> 6 000.00 € 265 000.00 €	<u>67 750.00 €</u> 1 500.00 € 66 250.00 €
Opération 79 – Matériel Chap 21 – Art 2158 :	<u>17 000.00 €</u> 17 000.00 €	<u>3 385.00 €</u>	<u>20 385.00 €</u> 20 385.00 €	<u>5 096.25 €</u> 5 096.25 €
Opération 80 – Compteurs Chap 21 – Art 2158 :	<u>0.00 €</u> 0.00 €	<u>35 000.00 €</u>	<u>35 000.00 €</u> 35 000.00 €	<u>8 750.00 €</u> 8 750.00 €
Opération 81 – Conformité électrique station pompage Chap 21 – Art 2158 :	<u>25 901.00 €</u> 25 901.00 €	<u>10 000.00 €</u>	<u>35 901.00 €</u> 35 901.00 €	<u>8 975.25 €</u> 8 975.25 €
Opération 101 – Matériel et logiciel informatique Chap 20 – Art 2051 : Chap 21 – Art 2158 :	<u>9 000.00 €</u> 3 000.00 € 6 000.00 €	<u>0.00 €</u>	<u>9 000.00 €</u> 3 000.00 € 6 000.00 €	<u>2 250.00 €</u> 750.00 € 1 500.00 €
Opération 105 – Etude réhabilitation château d'eau Chap 20 – Art 2031 :	<u>35 000.00 €</u> 35 000.00 €	<u>0.00 €</u>	<u>35 000.00 €</u> 35 000.00 €	<u>8 750.00 €</u> 8 750.00 €
Opération 106 – Sécurisation distribution eau Chap 20 – Art 2031 : Chap 23 – Art 2315 :	<u>734 000.00 €</u> 68 000.00 € 666 000.00 €	<u>-13 385.00 €</u> -13 385.00 €	<u>720 615.00 €</u> 68 000.00 € 652 615.00 €	<u>180 153.75 €</u> 17 000.00 € 163 153.75 €
Opération 107 – Plan de gestion de sécurité sanitaire Chap 20 – Art 203 :	<u>0.00 €</u> 0.00 €	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u> 0.00 €	<u>0.00 €</u> 0.00 €
Opération 110 – Travaux station de pompage Chap 21 – Art 2158 :	<u>74 434.00 €</u> 74 434.00 €	<u>0.00 €</u>	<u>74 434.00 €</u> 74 434.00 €	<u>18 608.50 €</u> 18 608.50 €
TOTAL	1 201 335.00 €	0.00 €	1 201 335.00 €	<u>300 333.75 €</u>

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de modifier la délibération n°2024-118 du 16/12/2024 d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 du budget annexe de l'eau potable, en arrêtant les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Isabelle KLOTZ
Secrétaire de séance



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 19 4 MARS 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.